## Index de l'égalité professionnelle 2024



La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a instauré l'index égalité professionnelle.

L'index de l'égalité professionnelle est un outil visant à calculer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans un organisme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-9-3 du CGFP, les communes et les EPCI de plus de 40 000 habitants doivent publier chaque année, sur leur site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Les indicateurs permettant de mesurer ces écarts sont fixés par le décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale. Il est complété par le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 qui précise les modalités de calcul.

La note de l'index, d'un niveau maximal de cent points, est donc calculée à partir de 4 indicateurs, qui sont les suivants :

- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires ;
- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent ;
- Ecart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes ;
- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

La note de l'index, calculée automatiquement sur la base des données sociales recueillies dans le cadre du Rapport Social Unique est, pour l'année 2024 :

INDEX 2024: 89/100

## Détail des indicateurs constitutifs de cet index :

	Note CASVL	Note maximale
Écart de rémunération pour les fonctionnaires	68	70
Écart de rémunération pour les contractuels	15	15
Écart de taux de promotion	Non calculable	-
Dix plus hautes rémunérations	6	15